

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025-12

CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LE CRÉDIT MUTUEL BUDGET ANNEXE

ASSAINISSEMENT

Annule et remplace la DCM 2025-10 suite à erreur matérielle

Le Maire de la commune de Thiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000,00 euros,

Considérant que pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget assainissement, la Ville de Thiers a décidé de recourir à une ligne de Trésorerie à hauteur de 400 000,00 €,

Considérant les offres reçues de la Caisse d'Epargne, du Crédit Mutuel et de la Banque Postale,

Considérant la proposition du Crédit Mutuel qui est la mieux disante, pour une convention de Trésorerie de 400 000,00 € sur une durée d'un an, utilisable en plusieurs tirages.

DÉCIDE

Article 1

Une convention de ligne de trésorerie est souscrite auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 1 an à hauteur de 400 000,00 € (quatre cent mille euros). Elle servira à financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe assainissement de la Ville de Thiers selon les conditions de la convention de ligne de trésorerie qui sont les suivantes :

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages sans montant minimum

Durée maximum du prêt : 12 mois

Taux de référence : Euribor 3 mois

Marge : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point

Tirage/Remboursement : Possibilité de tirages ou de remboursement par mail

Mode de versement : Virement adressée à la Trésorerie de Thiers

Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / 365

Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu

Mode de règlement des intérêts et du capital : virement du Service de Gestion Comptable de Thiers

Commission d'engagement : 0,10 % du montant choisi

Article 2 : La présente décision :

- Fera objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;
- Sera insérée au recueil des actes administratifs de la Commune de Thiers ;
- Sera transmise en Sous-Préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025

ID : 063-216304303-20250312-2025_12-AR



Fait à Thiers le 12 mars 2025

Le Maire,

Stéphane RODIER

